



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE  
COPENHAGUE

COMITÉ RÉGIONAL DE L'EUROPE  
*Cinquante et unième session, Madrid, 10 – 13 septembre 2001*

## RÉSOLUTION

---

EUR/RC51/R9  
12 septembre 2001  
10662M  
ORIGINAL : ANGLAIS

### COORDINATION DE LA COLLABORATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Comité régional,

Reconnaissant les efforts et les précieuses contributions qui ont permis d'améliorer tous les aspects de la santé pour les citoyens européens, grâce à la coopération des États membres dans le cadre du Conseil de l'Europe aussi bien que du Bureau régional de l'OMS ;

Reconnaissant que l'Organisation mondiale de la santé et ses régions ont une mission mondiale dans le domaine de la santé ;

Rappelant qu'en matière de santé la mission spécifique du Conseil de l'Europe est de protéger et d'améliorer le respect des droits de l'homme ;

Observant que la Région européenne de l'OMS et le Conseil de l'Europe sont composés, dans une large mesure, des mêmes pays membres ;

Reconnaissant que – comme pour toute coopération internationale – il est primordial d'employer les ressources le plus efficacement et rationnellement possible et d'éviter les chevauchements d'activités et d'initiatives ;

Notant avec intérêt l'échange de lettres du 19 juin 2001 entre le directeur des affaires sociales et de la santé du Conseil de l'Europe et le directeur régional sur l'évolution de la coopération à l'avenir, et

particulièrement l'accent qui y est mis sur le fait que chaque organisation a une vocation spécifique et un rôle particulier à jouer, et qu'il convient d'éviter les doubles-emplois ;

Conscient de ce que les États membres de la Région européenne de l'OMS ainsi que les États membres du Conseil de l'Europe doivent travailler et participer activement à développer encore cette coopération ;

1. ENCOURAGE chaque État membre à coordonner ses efforts à cette fin par l'intermédiaire de ses représentants dans les comités et sous-comités des deux organisations ;

2. PRIE le directeur régional :

a) de s'employer à établir – pour continuer d'étendre la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la mission de chaque organisation – une distinction claire et évidente des tâches prenant en considération les programmes de travail communs ;

b) de présenter à la cinquante-deuxième session du Comité régional un rapport sur les progrès accomplis, mettant en évidence notamment :

- i) des domaines spécifiques de coopération présente et future, qu'elle soit bilatérale ou menée conjointement avec les organisations internationales de développement compétentes;
- ii) les questions sur lesquelles les États membres pourraient aider à renforcer la coopération ;
- iii) la nécessité de toute nouvelle consolidation de l'accord entre l'OMS et le Conseil de l'Europe ;

c) de veiller à une participation appropriée du Bureau régional de l'OMS aux sessions du Comité européen de la santé du Conseil de l'Europe.